

A Noël, don d'usage ou don manuel ?

Nombreux sont les Français qui profitent de l'occasion des fêtes de fin d'année pour gâter leurs proches : enfants, petits-enfants ou encore amis. Un cadeau très conséquent fait à l'occasion d'un événement peut être considéré comme un don d'usage. Mais il peut sous certaines conditions être qualifié de don manuel. Cette requalification peut avoir des conséquences...

Qu'est-ce que le don d'usage ?

Le don d'usage est un cadeau donné à un proche à l'occasion de certains événements. Il doit respecter quatre conditions :

- être fondé sur une tradition et être remis de la main à la main,
- ne porter que sur des biens meubles (mobilier, voiture, espèces, etc.),
- être réalisé à l'occasion d'un événement particulier (Noël, anniversaire, fiançailles, mariage, naissance, etc.),
- ne pas excéder une certaine valeur qui doit être appréciée en fonction de l'état de fortune du donateur.

Le don d'usage ne donne lieu ni au paiement des droits de mutation ni à une déclaration. Il ne donne pas lieu au rapport à la succession. Si les conditions ne sont pas respectées, le don d'usage peut être requalifié en don manuel.

Qu'est-ce que le don manuel ?

Lorsqu'une personne transmet un bien matériel (un meuble) ou non (liquidités) à une autre personne « de la main à la main », il s'agit d'un don manuel. Il porte donc sur des objets, des actions ou des sommes d'argent. La personne qui reçoit le don doit en principe déclarer le don manuel au service des impôts à l'aide du formulaire cerfa 2735 ou 2734 selon le mode de paiement des droits de mutation ou via un formulaire en ligne disponible sur impots.gouv.fr

La déclaration permet d'obtenir une date certaine pour le don et de justifier de sa provenance.

Fiscalement, le don manuel fera l'objet de certains abattements intéressants, par exemple 100 000 euros pour un don à un enfant.



Sauf précision contraire dans un acte notarié, le don est effectué en avance sur la part d'héritage. Il réduit donc la part de l'héritier au jour de la succession. Cependant, il est toujours possible de déroger au

fait que le don est une avance sur la part successorale en précisant qu'il est hors part successorale. Mais cela doit être appréhendé avec prudence...

Pourquoi consulter un notaire ?

Il est préférable de recourir à un notaire pour effectuer une donation. Le notaire conseille ses clients sur une éventuelle stratégie de transmission du patrimoine. Il s'assure que les règles juridiques qui encadrent la succession à venir (quotité disponible et la réserve héréditaire) sont respectées afin d'éviter toute remise en cause ultérieure.

ACTUS

Ouverture de la plateforme Parcoursup 2022

A partir du 21 décembre 2021, vous pourrez découvrir le programme des formations et les compétences attendues, les dates des portes ouvertes, les capacités d'accueil et les frais de scolarité des établissements, les critères d'examen du dossier... Retrouvez le calendrier intégral de Parcoursup 2022 sur parcoursup.fr

Conseils des notaires spécial fêtes

Faites le point sur vos projets, en famille ! Profitez des fêtes pour aborder toutes les questions de donation, partage et succession avec vos proches, afin de garantir entre eux une harmonie future. Découvrez la Lettre « Conseils des notaires » de décembre 2021.



Cachet de l'office

Office notarial d'Erstein
Me Edmond RUSTENHOLZ et Me Philippe TRENS

1 rue de la Scierie
67150 ERSTEIN

Tél : +33 (0)3 88 98 00 36
Fax : +33 (0)3 88 98 99 86

Site Internet : scp-rustenholtz-trens.notaires.fr

